



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-149

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-02-00006 - AAP modificatif CHANCRE DU PLATANE (4 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-02-00006

AAP modificatif CHANCRE DU PLATANE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2022
RELATIF À LA LUTTE CONTRE *CERATOCYSTIS PLATANI*,
AGENT RESPONSABLE DU CHANCRE COLORÉ DU PLATANE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

VU le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L.201-4, L.201-8, L.251-1, L.251-10, L.251-20, R.206-1, et D.251-2-5,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine Engström en tant que préfète de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 portant réglementation sur les feux de plein air dans le département d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent responsable du chancre coloré du platane,

CONSIDERANT le résultat d'analyse officielle N° 2023CE0P1003 du laboratoire départemental des analyses des Bouches-du-Rhône, daté du 03 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la deuxième détection de *Ceratocystis platani* sur le territoire, que la maladie du chancre coloré constitue une menace pour les platanes dans la région et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension,

CONSIDERANT que FREDON Centre-Val de Loire est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal pour la région Centre-Val de Loire,

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe II définissant la zone infectée, définie à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent responsable du chancre coloré du platane est modifiée.
Elle est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de Chartres, le président de FREDON Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché dans la commune de Chartres.

Fait à Orléans, le 2 juin 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°23.095 enregistré le 02 juin 2023

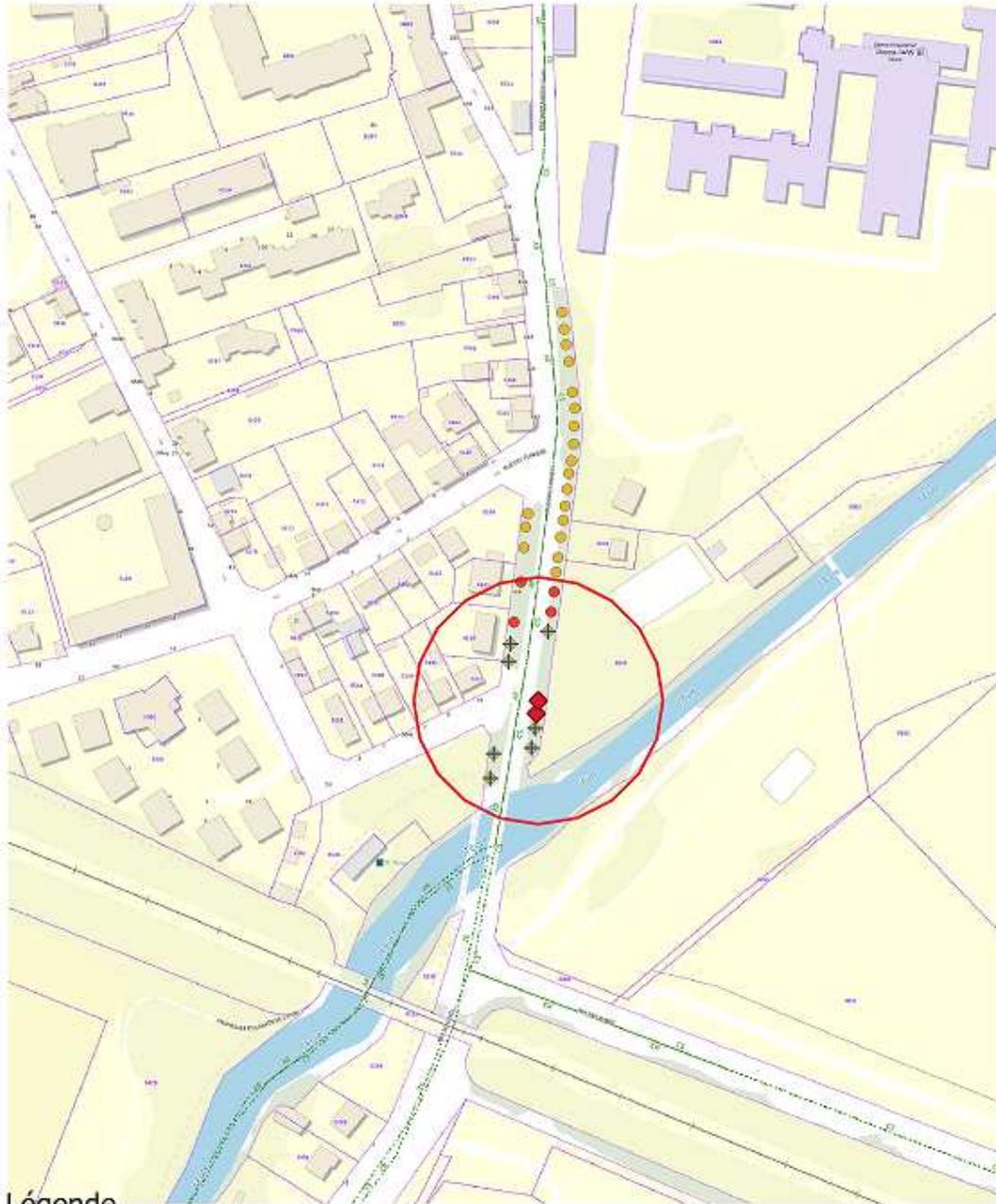
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ZONE DELIMITÉE FOYER DE CHANCRE COLORÉ CHARTRES



Légende

-  Platane infectés
-  platanes à abattre
-  Platanes abattus
-  Zone infectée

Sources :
©IGN - BD Cartho
DRAAF Centre-Val de Loire
Date de réalisation : mai 2023
Conception DRAAF Centre-Val de Loire

